Agence des services frontaliers du Canada
Canada Border Services Agency

Ottawa, le 17 août 2007

MÉMORANDUM D10-14-48

En résumé

CLASSEMENT TARIFAIRE DES BATEAUX DE SAUVETAGE ET DES RADEAUX GONFLABLES IMPORTÉS PAR DES SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES DANS LE SAUVETAGE DE VIES

Le présent mémorandum explique la politique de l'Agence des services frontaliers du Canada à l'égard du classement tarifaire des bateaux de sauvetage et des radeaux gonflables importés par des sociétés spécialisées dans le sauvetage de vies sous les numéros tarifaires 8906.90.11 et 8907.10.10, respectivement, du *Tarif des douanes*.

Imprimé au Canada

Canada

Ottawa, le 17 août 2007

MÉMORANDUM D10-14-48

CLASSEMENT TARIFAIRE DES BATEAUX DE SAUVETAGE ET DES RADEAUX GONFLABLES IMPORTÉS PAR DES SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES DANS LE SAUVETAGE DE VIES

Le présent mémorandum explique la politique de l'Agence des services frontaliers du Canada à l'égard du classement tarifaire des bateaux de sauvetage et des radeaux gonflables importés par des sociétés spécialisées dans le sauvetage de vies sous les numéros tarifaires 8906.90.11 et 8907.10.10, respectivement, du *Tarif des douanes*.

Législation

Tarif des douanes

89.06	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.
8906.90	- Autres
	--- Bateaux ouverts :
8906.90.11	---- Bateaux de sauvetage importés par des sociétés spécialisées dans le sauvetage de vies
89.07	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).
8907.10	- Radeaux gonflables
8907.10.10	--- Importés par des sociétés spécialisées dans le sauvetage de vies

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Contexte

1. Les sociétés spécialisées dans le sauvetage de vies sont des organisations constituées soit en vertu d'une charte fédérale ou d'une charte provinciale dans le but exprès de sauver les vies de personnes qui sont victimes d'accidents maritimes et de mener de la formation relative au sauvetage de vies.

Exemple : La Société royale de sauvetage du Canada a été constituée et approuvée par la province de l'Ontario sous la présidence d'honneur de l'ancien Roi Edward VII.

Politique de classement tarifaire

2. Seulement les sociétés constituées en vertu d'une charte fédérale ou provinciale dans le but exprès de sauver les vies des personnes peuvent importer des bateaux de sauvetage sous le numéro tarifaire 8906.90.11 et des radeaux gonflables sous le numéro tarifaire 8907.10.10. La décision (prise le 19 novembre 1992) rendue par le Tribunal canadien du commerce extérieur dans le cadre de l'Appel AP-91-006 corrobore cette position.

3. Tous les importateurs qui ne satisfont pas à la présente exigence sont exclus de l'utilisation des dispositions de ces deux numéros tarifaires. Cela comprend les entreprises et les sociétés commerciales, les ministères du gouvernement et les organes municipaux tels que les services d'incendie et de police.

4. Pour de plus amples informations, communiquez avec :

Division de la politique tarifaire
Direction des programmes commerciaux
Direction générale de l'admissibilité
Agence des services frontaliers du Canada
150 rue Isabella
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : 613-954-6861
Télécopieur : 613-952-3971

RÉFÉRENCES

BUREAU DE DIFFUSION –

Division de la politique tarifaire
Direction des programmes commerciaux
Direction générale de l'admissibilité

DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –

SH 8906.90 et SH 8907.10

RÉFÉRENCES LÉGALES –

Tarif des douanes
Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé
Notes explicatives du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

AUTRES RÉFÉRENCES –

s.o.

CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –

s.o.

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.